



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires des Deux-Sèvres**

Service Eau et Environnement

Unité ouvrages et travaux

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**Maison du Département
Mail Lucie Aubrac – CS 58880
79 028 NIORT CEDEX**

Dossier suivi par :
Anne Fenech

Mèl : anne.fenech@deux-sevres.gouv.fr

Tél. : 05 49 06 89 27
Fax : 05 49 06 89 99

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **travaux de rénovation de l'ouvrage d'art Hautes Brasses – RD14 – commune de Lezay**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 0100044665

NIORT, le **21 MAI 2024**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Travaux de rénovation de l'ouvrage d'art Hautes Brasses – RD14
sur la commune de Lezay**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la date mentionnée dans le récépissé de déclaration.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Lezay pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des DEUX-SEVRES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La Cheffe du service eau et environnement,


Laure AERTS